



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION ACR.



■ TARIF

Nos prestations en formation sont facturées « net de TVA » (exonérée de TVA – Art. 261.4.4 a du CGI), Nos tarifs sont notifiés dans le devis et dans la convention de formation.

Le souscripteur renvoi les documents signés par courrier ou Email à l'organisme de formation SARL ACR, au plus tard deux semaines avant l'intervention.

La base forfaitaire d'une journée de formation est de 820€ jusqu'à 5 personnes. Elle varie en fonction du secteur géographique, des moyens techniques et matériels requis pour mener à bien les objectifs de la formation. (frais de déplacement, matériel pédagogique, fourniture de bureau, denrées alimentaires et outils de travail).

Une facturation supplémentaire de 50€ est appliquée à partir du 6ème apprenant.

■ PAIEMENT

Le règlement de la formation est à effectuer dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de facturation, comptant et sans escompte, à l'ordre de ACR.

Il vous appartient d'effectuer **préalablement** la demande éventuelle de prise en charge de la formation auprès de votre OPCO.

En cas de non prise en charge par votre OPCO, la SARL ACR vous facturera l'entièreté du coût de la formation.

Si lors de votre inscription vous demandez une subrogation de financement vous devez impérativement nous transmettre un accord de prise en charge de votre OPCO. La SARL ACR vous facturera la différence entre le coût de la formation et le montant pris en charge par votre OPCO.

A contrario, le jour de l'édition de la facture à échéance de l'action de formation, si cet accord ne nous est pas parvenu par courrier ou remis directement au formateur, la SARL ACR vous facturera l'intégralité de la somme due.

■ ANNULATIONS – ABSENCES

Cas général :

Pour toute annulation moins de 7 jours ouvrables avant le début de la formation, 20% du montant de la formation est dû en totalité à titre d'indemnité forfaitaire. Cette somme donnera lieu à une facture simple non imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Toute formation commencée est due en totalité. La SARL ACR se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure, sans entraîner de dédommagement de la part de la SARL ACR.

■ PRE REQUIS

Le signataire de la convention s'engage à vérifier les pré requis exigés, nécessaires à l'entrée du stage.

■ COMMUNICATION

Sauf avis contraire du client, la SARL ACR peut mentionner le nom de l'entreprise cliente, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe et interne.

CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de SARL ACR ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition.

■ DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

■ FACTURATION

En complément de la facture, les copies des émargements et l'attestation de présence seront envoyées à l'entreprise ou à l'OPCO en cas de subrogation de paiement.

Les factures correspondent aux heures effectuées sur l'année civile.

PENALITE

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, un taux égal à trois fois le taux légal sera appliqué à l'intégralité des sommes restant dues conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 euros sera exigée. Si les frais sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandé.

SARL ACR – FORMATION, AUDIT et CONSEIL –

10 rue Paul Féval 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE – 06 62 86 84 31 – ldenot@acr.bzh – www.acr.bzh
TVA Intracommunautaire - FR 15 8526110 - N° SIRET : 85261108600012 - RCS : 852611086 R.C.S RENNES – Capital : 1000€

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53351056035 auprès du préfet de Bretagne

CGVACR-V1-30.06.2021.docx